

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère auprès du Premier ministre,  
chargé du budget et des comptes publics

Arrêté du - 6 NOV, 2024

**fixant la liste des examinateurs et examinateurs suppléants de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2024**

Le ministre, auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 325-20 ;
- VU le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 26 février 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2024,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés examinateurs de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2024 :

|     |          |          |  |
|-----|----------|----------|--|
| Mme | AH-TIOCK | Adeline  | Inspectrice  |
| M.  | CARTERET | Pierre   | Inspecteur principal de 1 <sup>re</sup> classe             |
| M.  | DELAUNE  | François | Contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe                        |
| Mme | GINESTE  | Chloé    | Inspectrice  |
| M.  | GUIGNARD | Xavier   | Contrôleur principal                                       |
| Mme | LEJEUNE  | Nathalie | Inspectrice principale de 1 <sup>re</sup> classe           |
| Mme | LEMOINE  | Calypso  | Inspectrice  |
| M.  | MARTEL   | Adrien   | Contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe                        |
| Mme | PIVERT   | Sophie   | Inspectrice principale de 2 <sup>e</sup> classe            |
| Mme | VALLA    | Anne     | Directrice des services douaniers de 2 <sup>e</sup> classe |

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs examinateurs, il pourra être fait appel à un ou plusieurs examinateurs suppléants nommés à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Sont nommés examinateurs suppléants :

|     |         |           |  |
|-----|---------|-----------|--|
| M.  | CHARLES | Vivien    | Inspecteur   |
| M.  | FALCHUN | Bernard   | Chef des services administratifs des douanes et droits indirects de 2 <sup>e</sup> catégorie |
| M.  | HUGUES  | Vincent   | Inspecteur   |
| Mme | LEJOSNE | Athénaïs  | Inspectrice  |
| Mme | OLIVAN  | Catherine | Directrice principale des services douaniers   |

Article 3 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - **6 NOV. 2024**

Le ministre auprès du Premier ministre,  
chargé du budget et des comptes publics,  
*Et par délégation,*

L'inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe,  
Adjoint au chef du bureau RH2,



S. ROUMEAU